DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« AVENUE DE LAGARDELLE »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 34/ 2026

LE MAIRE

VU la demande en date du 05/11/2026 par laquelle l'entreprise 'EJL MIDI PYRENEES' sis au 1 rue de la Production 31120 CASTANET TOLOSAN et représentée par Monsieur KHOUJANE Sofian,

demande : L'AUTORISATION d'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC au niveau de l'avenue de Lagardelle, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **occupation des trottoirs, espaces verts et d'une partie de la chaussée pour des travaux d'engazonnement des espaces verts sur l'avenue de Lagardelle (PT Repères 39 + 425 et 41+ 350). Durant les travaux, la circulation sur l'avenue de Lagardelle sera maintenue.**

ARTICLE 2

Durée de l'occupation : 10 jours à compter du 09/11/2026.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 6 novembre 2026.

Le Maire,
René MARCHAND